



Obligation de déposer des espèces en banque par un employé

Par **juju75**, le **01/08/2011** à **17:05**

Bonjour,

Je suis aide-comptable dans un magasin, mon employeur m'oblige à emmener seule les liquidités du magasin à la banque. J'ai vérifié dans mon contrat et ma convention collective, cette tâche n'est pas précisée.

La semaine dernière je n'y suis pas allé un après-midi, mon employeur m'a menacé de sanction pour faute grave, suis-je en tort ? Est-ce que je peux refuser d'amener de grosses sommes en banque ?

Merci

Par **julius**, le **02/08/2011** à **10:24**

Bonjour,

Vous ne pouvez vous soustraire à un travail que s'il y a un danger immédiat et/ou que vous avez informé l'employeur de cette situation.

Je vous convierai à écrire à votre employeur en lui rappelant ses obligations de protections à l'égard des salariés au regard de l'art. L4121-1 et L4131-1 du CT.

Vous lui ajouterez que les moyens mis en place pour protéger votre personne ne sont pas en adéquation avec les risques pris, et que vous n'êtes pas rémunéré pour tels risques.

Rappelez lui enfin que cela ne fait pas partie de vos tâches de travail. (voir fiche de poste ou autres)

S'il s'obstine , vous aurez alors un début de preuve de la raison de votre refus.

Si vous jugez le risque trop important , vous vous retirerez de cette situation , et écrirez un courrier à votre employeur pour l'informer de la raison de votre retrait.

Mettez en copie la DIRRECTE (et gardez une copie pour vous), et transmettez en LAR à votre employeur.